

Rapport annuel au Parlement

***Loi sur la protection des renseignements
personnels***

Administration de pilotage des Grands Lacs

2024-2025

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	3
STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP	3
DONNÉES STATISTIQUES	3
POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES.....	4
DÉLÉGATION DES POUVOIRS	4
ÉDUCATION ET FORMATION	4
PLAINTES ET ENQUÊTES.....	4
ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE.....	4
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)m)	4
ANNEXE A – Rapport statistique	5

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* garantit aux citoyens canadiens et aux personnes présentes au Canada l'accès à l'information détenue par le gouvernement fédéral à leur sujet. La *Loi* les protège également de la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle place des contrôles très stricts sur la façon dont le gouvernement peut faire la collecte, l'usage, l'entreposage et la divulgation des renseignements personnels, et sur la façon dont il peut en disposer.

L'Administration de pilotage des Grands Lacs est une société d'État énumérée à la partie 1 de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et elle a été créée le 1^{er} février 1972 en vertu des dispositions de la *Loi sur le pilotage*.

Le mandat de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, tel qu'il est énoncé dans la loi, est d'établir, d'exploiter, d'entretenir et d'administrer, à des fins de sécurité de la navigation, un service de pilotage efficace pour les navires commerciaux dans la région des Grands Lacs.

L'Administration gère ses propres affaires financières et opérationnelles et relève du Ministre des Transports.

Elle est directement chargée de l'application et de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et de présenter un rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* conformément à l'article 72 de ladite loi.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP

Il incombe au coordonnateur de l'AIPRP, qui est également le directeur des ressources humaines, de traiter les demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le coordonnateur de l'AIPRP surveille la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, et assure la conformité avec la législation. En raison du nombre limité de demandes de renseignements, aucun employé n'est affecté à cette fonction.

DONNÉES STATISTIQUES

Interprétation du rapport statistique

Les coûts organisationnels pour appliquer la *Loi* pour la période d'établissement du présent rapport sont 300,00 \$.

Aucune demande officielle de renseignements personnels n'a été reçue par l'Administration de pilotage des Grands Lacs pendant la période d'établissement du présent rapport.

Dans les cinq (5) années précédentes, il n'y a eu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* reçue par l'Administration de pilotage des Grands Lacs.

POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES

L'Administration n'a pas mis en place des politiques, directives ou procédures, nouvelles ou révisées, pendant la période d'établissement du présent rapport.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il n'y a pas d'ordre de délégation au dossier pour l'Administration de pilotage des Grands Lacs. Le pouvoir de signature pour l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* reste au Premier dirigeant de l'Administration de pilotage des Grands Lacs.

ÉDUCATION ET FORMATION

L'Administration de pilotage des Grands Lacs n'a pas offert d'activités de formation sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période d'établissement du présent rapport.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Aucune plainte n'a été reçue au sujet de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et aucune difficulté ne s'est présentée quant à l'application de cette *Loi* pendant la période d'établissement du présent rapport.

SUIVI DE LA CONFORMITÉ

L'Administration de pilotage des Grands Lacs n'a pas actuellement une surveillance officielle et/ou système mis en place dans les relations de suivi pour les demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

ATTEINTES A LA VIE PRIVÉE

Pendant la période d'établissement du présent rapport, l'Administration de pilotage des Grands Lacs n'a commis aucune atteinte importante à la vie privée.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Pendant la période d'établissement du présent rapport, l'Administration de pilotage des Grands Lacs n'a pas mené d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et aucune évaluation n'a donc été envoyée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 8(2)m)

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en vertu de l'alinéa 8(2)m) pour la période 2024-2025.

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Administration de pêche des Grands Lacs

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

Reçues pendant la période d'établissement de rapport		Nombre de demandes
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
- En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
- En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport		0
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi		0

1.2 Mode des demandes

Mode		Nombre des demandes
En ligne		0
Courriel		0
Téléphone		0
Fax		0
En personne		0
Télécopieur		0
Total		0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

Reçues pendant la période d'établissement de rapport		Nombre de demandes
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
- En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
- En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport		0
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode		Nombre des demandes
En ligne		0
Courriel		0
Fax		0
En personne		0
Téléphone		0
Télécopieur		0
Total		0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement				Plus de 30 jours	Total
6 à 15 jours	16 à 20 jours	21 à 40 jours	41 à 60 jours	0	0
0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées				60 à 120 minutes traitées				Plus de 120 minutes traitées			
	Nombre de demandes	Moins traitées	Moins traitées	Moins traitées	Nombre de demandes	Moins traitées	Moins traitées	Moins traitées	Nombre de demandes	Moins traitées	Moins traitées	Moins traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non communiqué ni interne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées				60 à 120 minutes traitées				Plus de 120 minutes traitées			
	Nombre de demandes	Moins traitées	Moins traitées	Moins traitées	Nombre de demandes	Moins traitées	Moins traitées	Moins traitées	Nombre de demandes	Moins traitées	Moins traitées	Moins traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non communiqué ni interne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	AVIS juridique	Renseignements	Autres	Total
Communication	0	0	0	0	0
Exclusion	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande	0	0	0	0	0
Non communiqué ni interne	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Moins du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrée au fonctionnement	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise		Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise		Total
	0	0	0	0	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées		Refusées		Total
	0	0	0	0	
De langues au français	0	0	0	0	0
De français à d'autres langues	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

gouvernement du Canada

	Nombre de sujets ayant pu traiter les demandes de documentation				Total
	0 à 10 jours	16 à 20 jours	21 à 60 jours	plus de 60 jours	
Recommandation	0	0	0	0	0
Communiqués en entier	0	0	0	0	0
Communiqués en partie	0	0	0	0	0
Extraits en entier	0	0	0	0	0
Extraits en partie	0	0	0	0	0
Centrifuger sans autre attention	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombre de jours acquis pour traiter les demandes de certification				Total
	0 à 10 jours	10 à 20 jours	20 à 30 jours	plus de 30 jours	
Recommandation					
Communiqué en entier	0	0	0	0	0
Communiqué en partie	0	0	0	0	0
Écriture en entier	0	0	0	0	0
Écriture en partie	0	0	0	0	0
Certification en entier	0	0	0	0	0
Certification en partie	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

[illegible]

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 32	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP terminés	0
Nombre d'EFVP modifiés	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	4	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	4	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CFPV	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalées non substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$200
Salaires et indemnités		\$20
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels		
• Autres	\$0	
Total		\$200

12.2 Ressources humaines

Ressources	Amonts perçus en contrepartie des engagements personnels
Employés à temps plein	0 000
Employés à temps partiel et occasionnels	0 000
Employés temporaires	0 000
Contractuels	0 000
Contractuels et personnel d'agence	0 000
Étudiants	0 000
Total	0 000

Remarque : L'effet des versements à l'État est de 0 000.